



SAINT-MARTIN-DE-CRAU
P R O V E N C E

Envoyé en préfecture le 23/11/2023

Reçu en préfecture le 23/11/2023

Publié le 23/11/2023

ID : 013-211300975-20231122-DEC64_23-DE



DECISION N° 64/23

MARCHE DE SERVICE MODIFICATION

- Le Maire de ST MARTIN DE CRAU,
- Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil Municipal n° 65/23 du 10 juillet 2023 portant sur les pouvoirs de décision du Maire par délégation du Conseil Municipal en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la décision n°78/19 relative à la location de longue durée d'un camion frigorifique pour la livraison des repas scolaires,
- Vu la nécessité de prolonger la durée d'exécution du marché pour 4 mois, soit jusqu'au 14 mars 2024,
- Vu l'article R2123-1 du code de la commande publique,

DECIDE AU NOM DE LA COMMUNE :

De signer la présente modification et tout document se rapportant à son exécution comme suit : prolongation du délai d'exécution de 4 mois, soit jusqu'au 14 mars 2024. Ladite prolongation entraîne une plus-value de 3 716 € HT, ce qui représente une augmentation de 8,33 % par rapport au montant initial du marché.

Fait à ST MARTIN DE CRAU, le 22/11/2023.



LE MAIRE,
Christophe LAUFRAY